

CHARVONNEX - 21^e Vide Grenier.

Règlement du VIDE GRENIER du dimanche 6 septembre 2026

ARTICLE 1 : Le Comité de Jumelage organise un vide grenier. Il se tiendra **autour de Mairie au chef-lieu de Charvonnex**, de 8 heures à 17h30 pour la vente.

ARTICLE 2 : Peuvent exposer ce jour là des amateurs.

ARTICLE 3 : l'emplacement attribué est au minimum de 2 mètres linéaires, **(le prix est de 4.00 € le mètre linéaire).**

ARTICLE 4 : L'installation se fera le dimanche matin, de 6h00 à 8h00 sur l'emplacement affecté par les organisateurs. L'endroit devra être rendu nettoyé et débarrassé de tous déchets. Il est interdit de laisser vos poubelles et vos invendus sur place. Ne pas quitter les lieux avant 16 heures.

ARTICLE 5 : Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du dossier complet (bulletin d'inscription, chèque, et enveloppe timbrée avec votre adresse) Aucune réservation ne sera enregistrée par téléphone.

ARTICLE 6 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés sur le bulletin d'adhésion, pour leur inscription au registre de la manifestation (obligation légale).

Vous recevrez un laissez-passer pour courrier, il sera à présenter le jour du vide grenier pour accéder aux emplacements. Il sera envoyé la semaine précédant le vide-grenier.

ARTICLE 7 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur sont attribuées par les organisateurs. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements. Les exposants limiteront le nombre de véhicules à un ou deux maximums. Un parking obligatoire est prévu. Aucun véhicule ne doit rester sur le site, (sauf handicap)

ARTICLE 8 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls, les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

ARTICLE 9 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autre détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses, etc....). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel.

ARTICLE 10 : Les places non occupées après 8h 30, ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises aux associations organisatrices à titre d'indemnité, de même en cas d'annulation. En cas d'impossibilité, aviser les organisateurs dès que possible.

Le vide grenier se déroulant en plein air, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempéries ; Prévoir les abris en conséquence.

ARTICLE 11 : Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente. La vente de biens neufs n'est pas autorisée (arrêté n° 819 :2008).

ARTICLE 12 : La vente de boissons et de produits alimentaires est exclusivement réservée aux associations organisatrices.

ARTICLE 13 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

ARTICLE 14 : Nous vous rappelons que ce vide greniers est organisé par des bénévoles, ayant pour but unique de financer des activités. Nous souhaitons qu'il reste dans un esprit « bon enfants, et vous remercier de votre compréhension.

Bonne journée à tous. Bien cordialement.

Organisateur : Association COMITE DE JUMELAGE

Adresse : Marie.N LAVOREL 210 route des Couvettes 74370 CHARVONNEX ou jumelagecharvomartinet@yahoo.fr

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS - Personne physique

se déroulant le 6 septembre 2026 à Ville : CHARVONNEX (74370)

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)

- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)

- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement de € pour l'emplacement pour une longueur de ____ mètres (minimum 2 mètres)

Etablir le chèque à l'ordre de Comité de Jumelage Charvonnex-Martinet

Attestation à retourner à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

Joindre une enveloppe timbrée à votre adresse pour vous faire parvenir le laissez-passer